



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'ADHESION-PROJET ENTRE LA COMMUNE D'ANGOULEME, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE PORTANT SUR LA REQUALIFICATION URBAINE DE LA CASERNE BROCHE

N° 2023 - D - 343

AVENANT N°3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 en date du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

VU, la délibération n°187 du 25 juin 2015, approuvant la convention d'adhésion-projet portant sur la requalification urbaine de la caserne Broche avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et la Ville d'Angoulême.

VU, la délibération n°456 du 28 septembre 2017, approuvant l'avenant n°1 portant sur l'augmentation de l'engagement financier maximal de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de l'opération à hauteur d'un million d'euros.

VU, la délibération n°17 du 25 janvier 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention afin de mettre la convention en conformité avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, de définir les conditions d'octroi des minorations foncières et de prolonger la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2023.

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'adhésion projet n°CCA16-15-005 passée entre la commune d'Angoulême, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême portant sur la requalification urbaine de la caserne Broche.

Article 2 - L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, pour permettre le rendu du diagnostic archéologique et les éventuelles fouilles prescrites par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023

Pascal MONIER